



Saint-Prex, le 3 mai 2018/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 2 mai 2018, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- de nommer M^{me} Lydie Rochat en qualité de secrétaire du Conseil communal pour la fin de la législature 2016-2021;

Cette décision ne peut faire l'objet d'un référendum.

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre la construction d'une piscine couverte scolaire et publique (Fr. 9'500'000.00), l'aménagement de la cour de récréation du collège du Cherrat (Fr. 500'000.00), ainsi que l'adaptation du chauffage à distance dudit collège (Fr. 520'000.00) et de lui accorder les crédits nécessaires.

Cette décision peut faire l'objet d'un référendum. Il doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal